

Service Protection de l'environnement  
5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074  
33070 Bruges

Bruges, le 17/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ELEVAGE DES DUNES DES SAGES**

**GUERIN AUDREY**  
lieu dit Grand Sorillon, au Gat, n°33  
33230 ABZAC

Références : 2022-01572

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2022 dans l'établissement ELEVAGE DES DUNES DES SAGES implanté lieu dit Grand Sorillon, au Gat, n°33 33230 ABZAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre de la mise en demeure du 10 mars 2020 et de l'arrêté d'astreinte administrative du 3 novembre 2020.

Constats réalisés en l'absence de l'exploitant, à l'extérieur des clôtures.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ELEVAGE DES DUNES DES SAGES
- GUERIN AUDREY lieu dit Grand Sorillon, au Gat, n°33 33230 ABZAC
- Code AIOT dans GUN : 0003100499
- Régime : Déclaration

Elevage canin déclaré, ne respectant pas certaines prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 8 décembre 2006.

Fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure du 10 mars 2020 et d'un arrêté d'astreinte administrative du 3 novembre 2020.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Absence de mesures correctives mises en oeuvre pour la récupération et le traitement des effluents liquides,
- Absence de nettoyage quotidien des box,
- Absence d'élimination des déchets depuis la mise en demeure du 10 mars 2020.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Propreté	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4	/	Suspension
Collecte des eaux de nettoyage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2	/	Suspension
Traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.1	/	Suspension
Rejet direct d'effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.5	/	Suspension

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Rejets à l'atmosphère	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 6.2	/	Suspension
Déchets non dangereux	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 7.4	/	Suspension
Prévention des aboiements	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1	/	Suspension

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Récurrence des non conformités constatées ayant fait l'objet de la mise en demeure du 10 mars 2020.

Non conformités majeures non corrigées.

Dégradation de la situation notamment au niveau de la propreté.

### 2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Propreté

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4

**Thème(s) :** Élevage, Pollution

**Prescription contrôlée :**

Toutes les parties de l'installation sont maintenues en bon état d'entretien.

L'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage et annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé.

Les niches dans lesquelles sont placés les animaux sont construites en matériaux durs, résistants aux chocs, faciles à entretenir et à désinfecter.

Les sols et les murs des bâtiments d'élevage sont nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement.

Dans le cas de l'utilisation de litière, celle-ci est entretenue de façon à ne pas provoquer de nuisances (les déjections solides sont enlevées chaque jour).

Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état ; les déjections solides sont enlevées régulièrement lorsque la charge d'animaux dépasse 1 chien / 60 mètres carrés..

**Constats :**

Présence de nombreuses déjections solides dans les box qui n'ont pas été enlevées depuis plusieurs jours et qui témoignent d'une absence de nettoyage quotidien.

NB: l'inspection a été réalisée un lundi.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Suspension

**Nom du point de contrôle : Collecte des eaux de nettoyage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents.
<b>Constats :</b> Absence de collecte et de traitement des eaux de nettoyage des aires bétonnées. Constat récurrent, absence de mise en conformité depuis la mise en demeure du 10 mars 2020.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Suspension

**Nom du point de contrôle : Traitement des effluents**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Les effluents (solides et liquides) de l'installation sont traités : - soit dans un système d'assainissement individuel (du type fosse septique étanche, fosse à tranchée filtrante,...) dans les conditions prévues au 5.4.2, sans préjudice des dispositions de la réglementation en vigueur concernant ces systèmes, et notamment des dispositions de l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 et dans le respect des recommandations du service public d'assainissement non collectif ; - soit sur un site spécialisé (centre d'enfouissement, centre de compostage,...) dans les conditions prévues au 5.4.3 ; - soit dans une station d'épuration propre à l'installation, dans les conditions prévues au 5.4.4 ; - soit par épandage sur des terres agricoles, conformément aux dispositions du 5.7 ; - soit par tout autre moyen équivalent autorisé par le préfet.
<b>Constats :</b> Absence de récupération et de traitement des effluents liquides notamment les eaux d'écoulement issues du nettoyage des plate formes bétonnées des box. Constat récurrent. Absence de mise en conformité depuis la mise en demeure du 10 mars 2020.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Suspension

**Nom du point de contrôle : Rejet direct d'effluents**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout rejet direct d'effluents dans le milieu naturel est interdit.
<b>Constats :</b> Les eaux de lavage des dalles en béton sont infiltrées directement sur place. Absence de mise en conformité depuis la mise en demeure du 10 mars 2020.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Suspension

**Nom du point de contrôle : Rejets à l'atmosphère**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 6.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend des dispositions pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.
<b>Constats :</b> L'absence de nettoyage quotidien peut être source de nuisances olfactives.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Suspension

**Nom du point de contrôle : Déchets non dangereux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 7.4
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> Les déchets non dangereux (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc.) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.
<b>Constats :</b> Nombreux tas de bois et déchets divers présents sur site, non éliminés depuis plusieurs années. Constat récurrent. Absence de mise en conformité depuis l'arrêté de mise en demeure du 10 mars 2020.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Suspension

**Nom du point de contrôle : Prévention des aboiements**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Bruit
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.  Toutes les précautions sont prises pour éviter aux animaux de voir directement la voie publique ou toute sollicitation régulière susceptible de provoquer des aboiements, à l'exclusion de celles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.  Les animaux sont rentrés chaque nuit dans les bâtiments, ou enclos réservés.
<b>Constats :</b> Mise en place de brises vues sur les 2 côtés donnant sur le champ. Les chiens n'avaient pas de colliers anti-aboiements lors de l'inspection. Aboiements de quelques chiens avant d'arriver sur les lieux de l'élevage. Aboiements importants à l'approche du portail qui ont durer tout au long des constats et qui ont cessés lors de l'éloignement des lieux de l'élevage. Installations dans un pré isolé, en retrait du chemin rural mais les aboiements peuvent être entendus par effet de résonance à 500 m à vol d'oiseau des installations. Nombreuses plaintes de voisinage. Absence d'une personne sur place pour faire cesser les aboiements.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Suspension